

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les **travaux de fleurissement du terre-plein**, exécutés par le service technique de la commune de Tallende, route de Clermont 63450 TALLENDE (devant le cimetière), **jeudi 13 avril 2023**.

Article 1^{er}

La circulation automobile sera interdite, au niveau des travaux, le **13 avril 2023**.

Article 2

Durant ces travaux, les véhicules seront déviés par le parking du cimetière. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Fait à Tallende, le 12 avril 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

